

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2018**

L'an deux mil dix-huit et le 12 juin, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Date de la convocation : 7 juin 2018**

**Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY et Céline SCALVINI**

**Membre absente excusée : Madame Angélique POIROT et Monsieur Gilles RAMEL**

**Pouvoir (1) : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom**

**Secrétaire de séance : Monsieur Richard COLLET**

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 26 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2018/12**

**Objet : Tarif repas restaurant scolaire – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au sein du R.P.I. Toutes Aures.

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix des repas (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Le coût d'un repas était de 4,20 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les Maires et référents du RPI Toutes-Aures, proposent de ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2018-2019. Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Par 7 voix POUR - dont 1 pouvoir**

**DECIDE** de ne pas augmenter le tarif cantine pour la rentrée 2018-2019

**FIXE** le tarif du repas à **4,20 € à compter du 1er septembre 2018**

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

**Délibération 2018/13**

**Objet : Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

**Le Maire, expose :**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

**Le Conseil, après en avoir délibéré :****APPROUVE :**

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

**AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Validation du projet P.L.U.I**

Le Maire présente le projet concernant les règlements des clôtures et des stationnements qui rentreront en vigueur dans le PLUI.

La carte EBC (Espaces Boisés Classés) et la carte des propositions des points de vue sont également projetées aux élus. Il leur demande de vérifier tous ces éléments pour validation auprès de Bièvre Isère Communauté.

Après quelques petites modifications les documents sont validés par le Conseil Municipal.

**Questions diverses****S.P.A**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association S.P.A du Nord Isère dont le siège social est à RENAGE.

**Commémoration du 11 novembre**

Proposition de l'association la Fraternelle d'une festivité pour le centenaire du 11 novembre 2018 avec la participation de la commune.

La séance est close à 23h07